

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Alain COATLEVEN
Président de l'Association de Solidarité
et de Défense des Postiers des Côtes d'Armor
17 Squibernevez
22540 PEDERNEC

Paris, le **15 NOV. 2012**

Monsieur le Président,

Vous avez fait part au Président de la République de vos préoccupations concernant la reconstitution de carrière des agents fonctionnaires en activité à La Poste et à France Telecom.

Soyez assuré de toute l'attention portée à la correspondance que vous avez destinée à Madame Annie LE HOUEROU, députée des Côtes d'Armor, maire de Guingamp, dont vous avez bien voulu adresser une copie au Chef de l'Etat.

Je n'ai pas manqué de saisir de votre démarche le ministre du redressement productif, en charge de cette question.

Vous serez tenu directement informé, par ses soins, de la suite qui sera réservée à votre intervention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre BESNARD



Réf: MG/11/02

Paris, le 15 NOV. 2012

GROUPE SOCIALISTE

Monsieur le Président,

LE PRÉSIDENT

Je vous remercie d'avoir porté à mon attention, dans votre récent courrier, une copie de la lettre que vous avez remise à Madame la Députée Annie LE HOUEROU concernant la reconstitution de carrière des agents fonctionnaires demeurés sur des grades de reclassement en activité à La Poste et à France Telecom.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading "François Rebsamen".

François Rebsamen

Monsieur Alain COATLEVEN
Président
ASD des Postiers des Côtes d'Armor
17, Squilbernevez
22540 PEDERNEC

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CHEF DE CABINET,
CONSEILLER

Paris, le 20 NOV. 2012

Nos Réf. : FP/2012/74197/HM

Vos Réf. : Votre lettre du 03/11/2012

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Mme Marylise Lebranchu, Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, sur vos préoccupations concernant la reconstitution de carrière des agents fonctionnaires restés sur des grades de reclassement en activité à France Télécom et à la Poste.

La Ministre a pris attentivement connaissance de votre correspondance.

Toutefois, l'examen de ce dossier entrant dans les attributions du Ministre du Redressement productif, votre courrier a été transmis au cabinet de M. Arnaud Montebourg en le priant de l'étudier et de vous tenir directement informé de la suite qui pourra lui être réservée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bon à tout



Nicolas MACCIONI

Monsieur Alain COATLEVEN
Président
Association de solidarité et de défense des postiers
actifs et retraités des Côtes d'Armor
17 Squibernevez
22540 Pederneç



Monsieur Alain COATLEVEN
Président de l'Association de Solidarité
et de Défense des Postiers actifs et retraités
de Côte-d'Armor
17 Squibernevez
22540 PEDERNEC

PRÉSIDENCE

Paris, le 27 novembre 2012

IS/mf/DP-2012-2467

LA
CONSEILLÈRE
CHARGÉE DES
RELATIONS
AVEC LES ÉLUS

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité adresser à M. Jean-Pierre Bel, Président du Sénat, une copie du lettre que vous avez envoyée à Mme Annie Le Houerrou, Députée-Maire de Guingamp, dans laquelle vous lui faites part de vos réflexions sur le problème posé par la reconstitution de carrière des agents fonctionnaires demeurés sur des grades de reclassement en activité à La Poste et France Telecom.

M. le Président me transmet le soin de vous en remercier et de vous informer qu'il ne manquera pas de la lire avec beaucoup d'intérêt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Bien à vous

Isabelle SANTIAGO

Jean-Jacques CANDELIER
Député du Nord
(16^{ème} Circonscription)
Vice-président de la Commission de la
Défense Nationale et des Forces Armées

QUESTION ÉCRITE n° 620

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le Premier ministre sur la revalorisation de carrière des fonctionnaires dits « reclassés » de La Poste.

Depuis 1993, les fonctionnaires dit « reclassés » sont privés de déroulement de carrière.

Il lui demande si le Gouvernement compte proposer au Parlement de légiférer, comme le proposaient les sénateurs du groupe socialiste, apparentés et rattachés (amendement n° 372 au projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, adopté au Sénat en 2009, mais supprimé au cours de la navette parlementaire), afin de procéder à la reconstitution de la carrière des fonctionnaires de La Poste ayant opté pour le maintien sur leur grade de reclassement et privés, depuis 1993, de leur droit à la promotion interne.



ASSEMBLÉE
NATIONALE

**Commission des Lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale
de la République**

—◆—
Le Président
2012-R-94

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Paris, le 19 décembre 2012

Monsieur,

Le courrier dans lequel vous me faites part de votre souhait que les agents fonctionnaires de la Poste et de France Télécom bénéficient d'une reconstitution de carrière a retenu toute mon attention.

Si je peux comprendre les motifs de votre démarche, vous admettez aisément qu'en ma qualité de Président de la commission des Lois, il ne m'appartient de me prononcer ni sur les instances en cours devant les juridictions administratives, ni sur les diverses pratiques dont vous faites état. Cela étant, je dois vous avouer que je m'interroge sur l'opportunité d'une intervention législative qui viendrait compléter les dispositions actuellement en vigueur en application de la loi du 2 juillet 1990.

Comme vous l'indiquez vous-même dans votre courrier, même si les agents de La Poste et de France Télécom relèvent de statuts particuliers, ils peuvent prétendre au bénéfice d'un certain nombre de garanties reconnues aux fonctionnaires en ce qui concerne le déroulement de leur carrière. Le Conseil d'État l'a réaffirmé dans ses décisions du 7 mai 2008 (n° 287729) et du 11 décembre 2008 (n° 304438). Après avoir constaté que les agents des corps dits de « reclassement », c'est-à-dire ayant opté pour le maintien dans leur corps d'origine après la transformation du statut des deux entreprises, n'avaient pas bénéficié de promotion leur assurant un déroulement de carrière normal, le Conseil a enjoint au Premier ministre et aux présidents de la Poste et de France Télécom de prendre, pour l'avenir, les mesures garantissant la promotion interne de ces agents.

À la suite de ces arrêts, le décret n° 2009-1555 du 14 décembre 2009 relatif aux dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de la Poste est intervenu pour relancer la promotion de ces fonctionnaires. D'après la réponse en date du 23 février 2012 faite par le ministre chargé de l'Industrie, de l'énergie et de l'économie numérique à une question écrite n° 21633 de Mme Michelle Demessine, des promotions dans l'ensemble des corps dits de « reclassement » de l'opérateur ont été réalisées. J'ajoute que le ministre chargé de l'Industrie s'était engagé à veiller à ce que le décret du 14 décembre 2009 donne lieu au plus vite à la reprise de la promotion interne des fonctionnaires des corps dits de « reclassement » de La Poste.

Le problème de la reconstitution des carrières se pose quant à lui en des termes spécifiques qui, de mon point de vue, méritent examen.

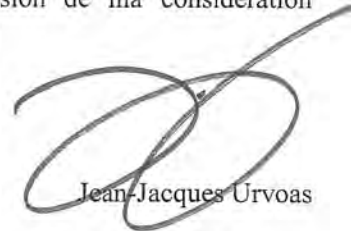
M. Alain COATLEVEN
ASD des Postiers des Côtes D'Armor
17, Squibernevez
22540 PEDERNEC

Certes, la jurisprudence administrative a effectivement consacré dans différents arrêts (arrêt Rodière du 26 décembre 1925 ; arrêt Saint-Loupt du 21 mai 2008) des principes suivant lesquels tout fonctionnaire avait droit au déroulement normal de sa carrière. Toutefois, il convient de relever la rareté des décisions de reconstitution de carrière. En effet, de telles mesures n'ont été prises que pour remédier aux conséquences d'événements exceptionnels, en l'occurrence assurer la réparation de préjudices de carrière imputables aux événements de la Seconde guerre mondiale, de la Guerre d'Indochine et d'Afrique du Nord.

Sur un plan strictement procédural, de telles mesures pourraient relever tout autant d'un texte réglementaire que d'une disposition législative, laquelle ne serait, au demeurant, promulguée qu'à une échéance incertaine compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Aussi, me semble-t-il préférable, dans un premier temps, de vous conseiller de saisir le ou les ministres compétents afin qu'ils prennent les mesures nécessaires. Sachez, quoi qu'il en soit, que sans préjuger des délibérations de l'Assemblée nationale et, *a fortiori* d'une initiative de Madame Annie Le Houerou, député maire de Guingamp, vous pouvez compter sur ma vigilance pour que le problème que vous avez soulevé reçoive une réponse appropriée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Jacques Urvoas